

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt le vingt-deux juin à vingt heure, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation : 16 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 16 juin 2020

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Présents : BETTAL Khalil, BUGUEL Jean-Marc, CERVEAUX Nicolas (arrivé à 20h22 – prend part au vote à partir de la délibération N° 44-2020), DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, GESTIN-COLLET Mélina, GRAVOT Andreea, GUYON Jean-Yves arrivé à 20h13 – prend part au vote à partir de la délibération N° 39-2020) , JOUHIER Zofia, LE COZ Martine, LEFEBVRE Didier (arrivé à 20h13 – prend part au vote à partir de la délibération N° 39-2020), MILLET Béatrice, MOREAU Géraldine, PEU Christian, RIVOAL Gwénola, THOUVENIN Ludovic.

Absents excusés : ESNEAULT Philippe a donné pouvoir à LE COZ Martine, ESNEAULT Sabrina a donné pouvoir à LEFEBVRE Didier, NEVEU Cyril a donné pouvoir à MILLET Martine,

Absents non excusés : GUYON Jean-Yves, LEFEBVRE Didier,

THOUVENIN Ludovic a été élu secrétaire de séance

N° 38-20 MISE EN PLACE DE POLES DE PILOTAGE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-22, le Conseil Municipal peut mettre en place des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Il est proposé de mettre en place quatre pôles de pilotage :

1 « **Vie quotidienne** » avec comme attributions : la proximité et la participation des habitants, les nouveaux habitants, la médiation, l'état-civil, l'égalité des chances, la vie scolaire, l'enfance-jeunesse, la vie associative, le sports, l'animation de la commune

2 « **Aménagement de la commune – Le cadre de vie** » avec comme attributions : Urbanisme, l'aménagement des espaces publics, travaux, voirie, éclairage public, espaces verts, patrimoine communal et rural, accessibilité, sécurité routière

3 « **Cohésion sociale** » avec comme attributions : CCAS, aide sociale facultative, actions partenariales, logements, famille, petite enfance, personnes âgées et vulnérables, égalité des chances, égalité femme-homme.

4 « **Ressources et Stratégies** » avec comme attributions : Ressources humaines, marchés publiques, stratégies et insertion, économie, emploi-insertion, communication, égalité femme-homme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place de quatre pôles de pilotage composés de :

1 « Vie quotidienne »
Béatrice MILLET
Mélina GESTIN-COLLET
Andreea GRAVOT
Jean-Marc BUGUEL
Nicolas CERVEAUX
Christian PEU

2 « Aménagement de la commune – Cadre de Vie »
Ludovic THOUVENIN
Didier LEFEBVRE
Didier DAUCÉ
Cyril NEVEU
Jean-Yves GUYON

3 « Cohésion sociale »
Martine LE COZ
Gwénola RIVOAL
Brigitte FAUCHEUX
Sabrina ESNEAULT
Philippe ESNEAULT

4 « Ressources et stratégies »
Géraldine MOREAU
Zofia JOUHIER
Andreea GRAVOT
Cyril NEVEU
Jean-Yves GUYON
Christian PEU

N° 39-20 PRINCIPE DE MISE EN PLACE DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a introduit au Code des Communes un article prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Pour permettre une gestion participative de la commune, conformément à nos engagements, Monsieur Le Maire propose la création de commissions extra-municipales.

Les objectifs sont :

- Permettre l'expression de la démocratie locale.
- Faire émerger des propositions, des réflexions, des projets.
- Apporter, en raison d'une expertise, un avis éclairé et une contribution active à l'étude par la commune de projets touchant à la vie quotidienne de l'ensemble de la population.

Les Commissions extra-municipales seront des instances consultatives, d'études et de propositions dans tous les domaines touchant à la vie de la commune.

Elles seront composées d'élus, de parthenaisiens concernés par le thème, représentants associatifs, ainsi que toute personne faisant valoir une expérience ou une expertise dans un domaine particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le principe de mettre en place des commissions extra-municipales.

N° 40-20 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur Le Maire propose, suite à la décision du conseil municipal d'avoir recours à des commissions extra-municipales:

- **La commission extra-municipale « Vie scolaire »** sera constituée d'élus : Béatrice MILLET, Mélina GESTIN-COLLET, Andreea GRAVOT, Philippe ESNEAULT, Jean-Yves GUYON des parents élus, voir des représentants de l'équipe enseignante, personnel périscolaire, associations, prestataire repas...
- **La commission extra-municipale « Enfance et Jeunesse »** sera constituée d'élus : Béatrice MILLET, Mélina GESTIN-COLLET, Zofia JOUHIER, Sabrina ESNEAULT, Jean-Yves GUYON, les représentants de parents de la MJC, du CLSH et des structures FRANCAS, FRMJC, Coordonnateur jeunesse...
- **La commission extra-municipale « Troisième lieu »** sera constituée d'élus : Béatrice MILLET, Géraldine MOREAU, Zofia JOUHIER, Andreea GRAVOT, bénévoles, associations, l'agent du patrimoine...
- **La commission extra-municipale « PLU »** sera constituée d'élus : Béatrice MILLET, Ludovic THOUVENIN, Didier LE FEBVRE, Cyril NEVEU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'existence de ces quatre commissions extra-municipales ci-dessus.

N°41-20 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Proclame élus les membres titulaires : Ludovic THOUVENIN, Géraldine MOREAU, Didier DAUCÉ

Proclame élus les membres suppléants suivants : Didier LEFEBVRE, Brigitte FAUCHEUX, Jean-Yves GUYON

N°42-20 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS sans compter le maire, membre de plein droit :

- 6 membres élus parmi les conseillers municipaux
- 6 membres désignés par le maire

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité pour que le conseil d'administration du CCAS comporte 12 administrateurs.

N°43-20 ELECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté une seule liste de candidats aux fonctions d'administrateurs élus.

Compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

La liste présentée par Madame Martine LE COZ sont proclamés administrateurs élus : Martine LE COZ, Cyril NEVEU, Gwénola RIVOAL, Sabrina ESNEAUL, Brigitte FAUCHEUX, Jean-Marc BUGUEL

N°44-20 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE PARTHENAY DE BRETAGNE (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Après le renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée pour la durée du mandat. Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux. Elle est composée de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants), nommés par le directeur régional des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal.

Vu le courrier en date du 02 juin 2020 de la DRFIP portant demande de renouvellement des membres de la CCID de la commune de Parthenay de Bretagne;

DELIBERE a l'unanimité

La liste des vingt-quatre contribuables proposés ci-dessous, dans le cadre du renouvellement de la CCID de la commune de Parthenay de Bretagne, est approuvée :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Nom – Prénom – Profession - Adresse		Nom – Prénom – Profession - Adresse	
1	LORANT Michel La Maison neuve	1	LEMÉTAYER Pierre « La Fontaine »

2	DELEON Marcel 9, rue Papu 35000 RENNES (résidence secondaire : 9, rue Principale)	2	BOISGERAUX Bertrand 39, rue Le Coz 35000 RENNES
3	VALLET Jacqueline 2, rue du Closel	3	BAUDRIER Martial 12 La Gicquelais
4	OLIVARD Marie-José 1, rue de la Mare	4	LEFEUTEUN Mari-Charlotte Rue du Pré vert
5	DAUVET Michel 6, rue de la Lande	5	BOISGERAUX Colette 19, rue Principale
6	SAVIN Jacky « Les Besnaudières »	6	GUINARD Alphonse 4, rue du Clos des Tilleuls
7	CHAMPALAUNE Henri « Les trois chênes » 35850 GEVEZE	7	DELABARRE Roger 1, rue du Petit Clos
8	BRIAND Noël 11 rue de la Lande	8	LEBRUMENT Martine « La Guindrais »
9	LAINÉ Annick 1, allée de l'Herminette	9	BARBIER Agnès La Noë
10	RAULT Patrick 17 Le Champ de la Vigne	10	MAURAI Roger 12, rue Principale
11	FAUCHEUX Bruno 19 allée des Vieux Chemins	11	BROCHARD Guy « La Brandelais » 35850 ROMILLE (propriétaire : 1, allée de la Lande)
12	HENON Yann 28 rue de la Prée	12	RIVOAL Philippe 2, Rue de la Noë

N°45-20 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DE COMMISSAIRES :

La loi de finances rectificative 2010, codifiée à l'article 1650 A du Code général des impôts, rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2012, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour les communautés soumises au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C. Cette dernière est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Cette commission participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, à la désignation des locaux type retenus, pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers, visés à l'article 1498 du CGI.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proposer, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs :

En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la taxe habitation :
Michel LORANT né le 14 janvier 1948 à Gévezè (35) domicilié La Maison Neuve à Parthenay de Bretagne (35850)

En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la taxe foncière :
Marcel DELEON né le 28 octobre 1948 à Parthenay de Bretagne (35) domicilié 9 rue Principale à Parthenay de Bretagne (35850)

En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la CFE
André DESAIZE né le 08 mars 1963 à RENNES (35) domicilié 45 rue Principale à Parthenay de Bretagne (35850)

N°46-20 RECONDUCTION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET NOMINATION D'ELUS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection du conseil municipal de 2008, il avait été mis en place un Conseil Municipal des Jeunes.

Du point de vue juridique, les Conseils Municipaux des Jeunes (C.M.J.) sont des assemblées informelles, dont le rôle reste consultatif par rapport à une décision institutionnelle qui relève en dernier lieu du Conseil Municipal de la Commune. Aucune loi ne vient règlementer la création d'un C.M.J. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 06 novembre 1992 qui prévoit que les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Les C.M.J. se situent à la croisée du politique et du pédagogique, et donnent la possibilité aux jeunes d'assumer des responsabilités sans amoindrir celles des adultes. Ces Conseils municipaux permettent aux jeunes mineurs de :

- représenter les jeunes de la collectivité
- s'exprimer sur et à partir de leur vie dans un territoire donné
- dialoguer avec les élus et les forces vives de la Communes
- proposer des actions ou des réalisations en direction des jeunes et parfois de la collectivité entière
- agir directement et s'engager pour un mieux vivre dans leur Commune
- influencer par leur regard et leur apport les projets de la municipalité qui les concernent

Ces Conseils offrent aux enfants et aux jeunes un espace de socialisation, permettant à ces jeunes d'innover et non pas seulement de se conformer à des règles et à des valeurs qu'on leur impose.

Il est proposé de reconduire le Conseil Municipal des Jeunes et de nommer quatre élus pour les accompagner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme MILLET Béatrice, Zofia JOUHIER, Mélina GESTIN-COLLET, Jean-Yves GUYON pour accompagner le Conseil Municipal des Jeunes.

N°47-20 SYRENOR : DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Syndicat ont créé des commissions obligatoires et optionnelles et ont désigné les délégués syndicaux relatifs à ces commissions. Dans celles-ci siègent aussi des délégués municipaux par commune adhérente. Dans un souci de continuité du service public, le conseil municipal est invité à désigner ces délégués municipaux pour chacune des mêmes commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nomination des délégués municipaux dans chacune des commissions ci-dessous :

	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLÉANT
--	-------------------	-------------------

CONSEIL SYNDICAL	Khalil BETTAL Béatrice MILLET	Andreea GRAVOT Didier LEFEBVRE
-------------------------	----------------------------------	-----------------------------------

N°48-20 DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder suite à l'élection du Conseil Municipal de mars dernier de désigner des délégués et représentants dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nomination des délégués municipaux dans chacun des comités et syndicats ci-dessous

COMITES /SYNDICATS	nombre	Noms et prénoms
SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSIN VERSANT DU MEU	2 délégués	Didier LEFEBVRE Didier DAUCÉ
EAU DU BASSIN RENNAIS COLLECTIVITÉ	2 délégués	Khalil BETTAL Didier DAUCÉ
COS 35	1 délégué élu	Géraldine MOREAU
ASPANORD	1 délégué	Martine LE COZ
AUDIAR	1 délégué	Ludovic THOUVENIN
ALEC	1 délégué	Didier DAUCÉ
CODEM	1 délégué	Martine LE COZ
PAYS DE RENNES	1 délégué	Khalil BETTAL / Ludovic THOUVENIN
CIDFF	1 déléguée	Brigitte FAUCHEUX
ASSOCIATION « les Chenus »	1 délégué 1 CCAS	Martine LE COZ Gwénola RIVOAL
DEFENSE	1 délégué	Cyril NEVEU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	1 délégué	Ludovic THOUVENIN
CLECT RENNES METROPOLE	1 délégué 1 suppléant	Khalil BETTAL Béatrice MILLET
ADMR	1 délégué	Philippe ESNEAULT
CLIC	1 délégué	Martine LE COZ
SECURITE ROUTIERE	1 référent	Cyril NEVEU
BRUDED	1 délégué	Ludovic THOUVENIN

N°49-20 INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27/12/2019

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'intervention d'une délibération annuelle et nominative n'est pas nécessaire si les conditions suivantes sont remplies. En début de mandat, la délibération fixe le montant de l'indemnité allouée au maire, non pas en euros, mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1027). Chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.

Population de 1000 à 3499 habitants	Indemnités maximum maire 51 % de l'indice brut de référence 1027 soit 25 139.13 € (annuel)
-------------------------------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide après avoir choisi le vote à main levée, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire à 26.76 % de l'indice brut 1027 avec effet au 23 Mai 2020.

N°50-20 INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27/12/2019

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'intervention d'une délibération annuelle et nominative n'est pas nécessaire si les conditions suivantes sont remplies. En début de mandat, la délibération fixe le montant de l'indemnité allouée aux adjoints au maire, non pas en euros, mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1027). Chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.

Population de 1000 à 3499 habitants	Indemnités maximum adjoint 19.8 % de l'indice brut de référence 1027 soit 9 241.20€ (annuel)
-------------------------------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide après avoir choisi le vote à main levée, un contre, deux abstentions et douze pour de fixer le montant des indemnités de fonctions d'adjoint au maire de fixer le montant des indemnités à 8.92 % de l'indice brut 1027. Cette indemnité sera versée mensuellement avec effet au 23 Mai 2020.

N°51-20 INDEMNITES DE FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
 Vu la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27/12/2019

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide après avoir choisi le vote à main levée, à l'unanimité, d'allouer avec effet précisé dans l'arrêté de délégation, une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux délégués (neuf) et ce au taux de 3 % de l'indice brut 1027.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ET DELEGATIONS

COMMUNE de PARTHENAY DE BRETAGNE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 1787 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE 71 345 € (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
BETTAL Khalil	26.76 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Délégations
1 ^{er} adjoint MILLET Béatrice	8.92 %	Vie quotidienne et le vivre ensemble
2 ^e adjoint : THOUVENIN Ludovic	8.92 %	Développement de la commune - urbanisme
3 ^e adjoint : LE COZ Martine	8.92 %	Cohésion sociale et aux seniors
4 ^{ème} adjoint : LEFEBVRE Didier	8.92%	Cadre de vie - travaux
5 ^{ème} adjoint : MOREAU Géraldine	8.92%	Ressources et stratégies

Enveloppe globale : 55 %
 (Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Nom du bénéficiaire	Indemnité	Délégations
----------------------------	------------------	--------------------

	(allouée en % de l'indice 1027)	
GESTIN COLLET Méлина	3 %	Continuité éducative, accueil de loisirs périscolaire
BUGUE Jean-Marc	3 %	Vie associative
CERVEAUX Nicolas	3 %	Association, Animation de la commune
GRAVOT Andreea	3 %	Action culturelle/ multimédia/ école
JOUIER Zofia	3 %	Lecture Publique
RIVOAL Gwénola	3 %	Solidarité
FAUCHEUX Brigitte	3 %	Famille, logement
DAUCE Didier	3 %	Patrimoine rural et communal
NEVEU Cyril	3 %	Mobilité sécurité

Enveloppe globale : 64%

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation+ total des indemnités des conseillers délégués)

N°52-20 INVESTISSEMENT SERVICE TECHNIQUE

La délibération N°46-19 du 1^{er} juillet 2019 a permis au service technique de se doter d'un tracteur Kubota. Lors du vote du budget 2020, le service technique a demandé d'investir dans un godet et une benne.

Une consultation auprès de 3 fournisseurs (Jardiman, Rennes Motoculture, Bernard Motoculture) a eu lieu. Le tableau reprend les devis établis.

Fournisseurs	chargeur	benne
RM	6925.00€ HT 8310.00€ TTC	349.16€ HT 419.00€ TTC
Bernard Motoculture	6999.00€ HT 8398.80€ TTC	497.00€ HT 596.40€ TTC
Jardiman	6529.00€ HT 7834.00€ TTC	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'investir auprès de Bernard Motoculture pour :

- le chargeur MXC3+ à 6999€ HT (8398.80€ TTC) car ce matériel est plus performant
- et pour la benne arrière 1.60 m Loiseau 16 R

N°53-20 INDEMNITES DE DEPART VOLONTAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 18 contre et 1 abstention, de ne pas proposer ce type de dispositif de départ.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Géraldine Moreau présente le bulletin 4 pages qui sera distribué début juillet
- Mme Brigitte Fauchex indique que les comptes rendus de conseils municipaux ne sont pas sur le site Internet. Ils ont été insérés le 19 juin sur la page dédiée.
- Demande de Mme Brigitte Fauchex de faire un rappel sur les nuisances le dimanche et jours fériés
- Problème relatif au canon d'effarouchement
- M Didier Lefebvre indique que lui-même et M Bettal ont rencontré le service voirie de RM pour traiter du programme pluriannuel d'investissement de la métropole sur notre commune. Proposition de mettre en place un radar enregistrant la vitesse et le nombre de passage
- M Khalil Bettal informe qu'il a intégré le groupe des non-alignés concernant le conseil métropolitain de RM
- Mme Mélina GESTIN-COLLET demande si les agents périscolaires présents pendant le COVID pourraient recevoir une prime pour leur implication. Ce dossier passera lors du prochain bureau

LISTES DES ARRETES

Numéro d'arrêté	Intitulé de l'arrêté
2020/11	arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales Mme MECHINEAU
2020/12	arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales M BURGALETA
2020/13	arrêté de délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état-civil à Mme MAUREL
2020/14	arrêté de délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état-civil à Mme MECHINEAU
2020/15	arrêté de délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état-civil à M BURGALETA
2020/16	arrêté de délégation de signature à un agent titulaire pour la légalisation de signature à M BURGALETA
2020/17	arrêté de délégation de signature à un agent titulaire pour la légalisation de signature à Mme MECHINEAU
2020/18	arrêté de délégation de signature à un agent titulaire pour la légalisation de signature à Mme MAUREL
2020/19	arrêté de délégation à un conseiller municipal M NEVEU
2020/20	arrêté de délégation à un conseiller municipal M BUGUEL
2020/21	arrêté de délégation à un conseiller municipal M CERVEAUX
2020/22	arrêté de délégation de signature à un agent titulaire pour la signature des documents comptable relatifs à l'engagement des dépenses et des recettes à Mme MECHINEAU
2020/23	Arrêté de délégation à un adjoint Mme MILLET
2020/24	Arrêté de délégation à un adjoint M THOUVENIN
2020/25	Arrêté de délégation à un adjoint Mme LE COZ
2020/26	Arrêté de délégation à un adjoint M LEFEBVRE
2020/27	Arrêté de délégation à un adjoint Mme MOREAU
2020/28	Arrêté réservant les terrains de football, multisports et esplanade aux associations gym, tai-chi et yoga - COVID
2020/29	arrêté de délégation à un conseiller municipal Mme RIVOAL
2020/30	arrêté de délégation à un conseiller municipal Mme FAUCHEUX
2020/31	arrêté de délégation à un conseiller municipal Mme JOUHIER
2020/32	arrêté de délégation à un conseiller municipal Mme GRAVOT
2020/33	arrêté de délégation à un conseiller municipal Mme GESTIN-COLLET
2020/34	arrêté de délégation à un conseiller municipal M DAUCÉ
2020/35	arrêté circulation GRDF - dectection canalisation rue coquin - rue de la Noë

PLANNING

Conseil municipal	22/06/2020	20h00
Réunion planning associations	24/06/2020	20h00
CCAS	29/06/2020	20h00
Conseil Municipal	09/07/2020	20h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 21h43

BETTAL Khalil	MILLET Béatrice	THOUVENIN Ludovic
LE COZ Martine	LEFEBVRE Didier	MOREAU Géraldine
BUGUEL Jean-Marc	CERVEAUX Niclas	DAUCE Didier
ESNEAULT Philippe Absent excusé à donner pouvoir à LE COZ Martine	ESNEAULT Sabrina Absente excusée à donner pouvoir à LEFEBVRE Didier	FAUCHEUX Brigitte
GESTIN-COLLET Méлина	GRAVOT Andreea	GUYON Jean-Yves
JOUIER Zofia	NEVEU Cyril Absent excusé à donner pouvoir à MILLET Béatrice	PEU Christian
RIVOAL Gwénola		

